

# DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## Délégation faite au Président

Réf.: P183\_2022

Date: 18/05/2022

**OBJET**: Assurances - Indemnisations reçues après sinistres

### **Exposé**

A l'occasion des sinistres survenus sur les biens communautaires, les montants d'indemnisations reçues par la collectivité sont déposés à la trésorerie et mis sur un compte d'attente.

Pour régulariser ces comptes, il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter les indemnisations suivantes :

**Dossier 1 :** Un sinistre est survenu le 12/07/2021 à la déchetterie de MARTINVAST. Un véhicule identifié a endommagé le portail d'entrée.

Le dossier a été déclaré auprès de GROUPAMA qui a ouvert le dossier sous la référence 2021210102. Le dossier porte la référence interne DAB-2021-34.

Le montant de l'indemnité accordée par l'expert s'élève à 2 332,80 €.

GROUPAMA nous a adressé un premier virement bancaire de 1 866,24 €, en règlement de la première indemnité vétusté déduite (cf. Décision de Président n°P122 2022).

GROUPAMA nous propose un virement complémentaire de 466,56 € pour solde du dossier.

#### Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

ID: 050-200067205-20220523-P183\_2022-AR

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le



#### Décide

- D'accepter les sommes suivantes :
  - <u>Dossier 1</u>: 466,56 € correspondant à la deuxième indemnité pour le remplacement de la barrière de la déchetterie de MARTINVAST.
    La recette sera affectée au Budget Principal – Ligne 71457.
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

**David MARGUERITTE**